



LISTE DES RÉSOLUTIONS

1. DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Monsieur se propose en tant que président de séance.

Majorité absolue	Oui	2 495,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	2 495,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

2. ACCORD POUR QUE LE SYNDIC SOIT LE SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE

Majorité absolue	Oui	2 495,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	2 495,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

Handwritten signature and date: 19/03/2021

Handwritten signature

3. PRÉAMBULE

Lors de l'assemblée générale du 12 février 2025, [redacted] a reçu l'autorisation d'installer une borne de recharge électrique (voir point 17). 68 % des copropriétaires avaient marqué un avis favorable tandis que 31 % avaient refusé la demande.

Récemment, j'ai reçu de la part de plusieurs copropriétaires une demande pour organiser une assemblée générale extraordinaire visant à postposer l'accord de placer une borne de recharge électrique.

La raison invoquée est que le propriétaire n'a pas fourni un dossier étayé expliquant notamment :

- la manière dont les travaux seront réalisés dans les communs et, plus particulièrement dans le local électrique (cahier des charges).
- La copropriété ne connaît pas les exigences des pompiers ni celles d'un organisme de contrôle agréé.
- Le propriétaire n'a pas pris d'engagement à prendre en charge les frais directs et indirects qui pourraient être générés par l'utilisation de l'installation.

Au vu des arguments invoqués, je pense qu'il est dans l'intérêt de la copropriété de postposer l'accord qui a été donné même si, je tiens à le souligner, [redacted] communique avec moi pour constituer ce dossier et qu'il n'y a aucune raison de douter de la bonne volonté de ce dernier.

Dès que [redacted] aura constitué son dossier, le point sera mis, à sa demande, à l'ordre du jour d'une prochaine AGE.

4. ACCORD POUR ANNULER LE POINT 17 DE L'AG DU 12/02/2025 DONNANT AUTORISATION À [redacted] D'INSTALLER UNE BORNE ÉLECTRIQUE SUR SON EMPLACEMENT DE PARKING EN SOUS SOLS ?

Le point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale sur demande du copropriétaire concerné. Ce dernier fournira un dossier technique comprenant le cahier des charges, un plan de réalisation des travaux, les rapports d'un organisme agréé et des pompiers décrivant les obligations techniques et de sécurité à suivre, un écrit garantissant la prise en charge par le demandeur des coûts directs et indirects générés par l'installation.

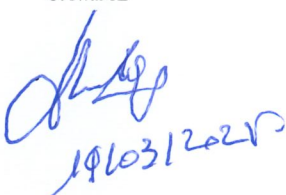
Majorité absolue	Oui	2 495,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	2 495,00	-
	Abstentions	0,00	-
Oui	[redacted]		
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

- Le syndic demandera lors de la prochaine Assemblée Générale, un devis pour une pré-installation de chemin de câbles.
- Madame Polet a lu la note que M. Desalle lui avait demandé de lire devant les copropriétaires.

Le Président
Mr. et Mme Saintghislain-
Crombez

Le Secrétaire
M. Navez Pierre



19/03/2025

